



Rente mensuelle ou capital?

Par **cathy59**, le **09/09/2008** à **15:56**

BONJOUR

MON MARI m'a dit vouloir me verser un capital plutot qu'une rente mensuelle?
quel est le mode de versement le plus avantageux pour moi?
je sais que la rente mensuelle est a declarer aux impots, pour les 2, mais qu'en est il du
capital? est ce imposable au meme titre ?

merci bcp de votre aide

Par **jeetendra**, le **09/09/2008** à **20:20**

bonsoir, de quelle obligation alimentaire vous voulez parler : pension alimentaire, prestation
compensatoire, cordialement

Par **Marion2**, le **09/09/2008** à **23:38**

Bonsoir,
S'il s'agit d'une prestation compensatoire, il vaut mieux pour vous le capital. En cas de rente
mensuelle, vous serez obligé de la dclarer.
Cordialement

Par **cathy59**, le **10/09/2008** à **08:06**

je vous remercie de votre reponse

oui, il s'agit d'une prestation compensatoire

je ne savais pas qu'un capital n'etait pas imposable pour moi
merci de votre reponse

grace a vous tous, j'ai les reponses a mes questions

bonne journée

Par **Visiteur**, le **10/09/2008** à **15:54**

Sauf erreur ou omission, lorsque les versements sont échelonnés sur plus de 12 mois, ils sont déductibles des revenus imposables de l'époux qui les verse. [s]Le bénéficiaire de la prestation est en revanche imposable à l'impôt sur le revenu. [/s]

Lorsque la prestation compensatoire est versée en une seule fois ou de façon échelonnée mais sur une période n'excédant pas 12 mois, elle ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des versements effectués. [s]Le bénéficiaire de la prestation n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu pour le capital perçu. [/s]

Par **cathy59**, le **10/09/2008** à **16:28**

mercî pragma

c'est exactement ça, je viens de consulter une conseillere juridique, c'est tout a fait ce qu'elle m'a dit

je pense que monsieur doit etre au courant de ceci, et quil fera en sorte que ce soit au mieux de ses interets.....

en tout cas, merci pour votre temps

bonne fin d'apres midi